

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 18 juin 2021 à 19h00

Présents :

AUBERT Gaëlle
BARÉ Jean-Yves
BLANC Christophe
CHAPUIS Sylviane
CHEVALLIER Hélène

CHEVAT Jean-Michel
DUCHATEAU Aurélie
LAURENSEN Christophe
LEBLANC Sylvie
MALLET Christophe

MOREL DIT BEAUREGARD Loïc
PUITIN Florian
VALENTINO Patricia

Excusés :

MENEGAUX Gilles a donné pouvoir à Christophe MALLET
POTHIER Françoise a donné pouvoir à Gaëlle AUBERT

* * *

Ouverture de la séance à 19h00
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT.

Avant de commencer à étudier les différents points à l'ordre du jour, Christophe MALLET demande au Conseil l'autorisation de rajouter une délibération relative à la demande de subvention DETR pour les travaux du toit de l'école.

Le Conseil accepte.

Approbation : du Procès-verbal du 19 mai 2021

M Le Maire rappelle que le procès-verbal du dernier conseil municipal a été communiqué à tous les élus avant la séance. Il précise que toutes les observations ont été prises en compte et demande s'il y a de nouvelles remarques ou observations

Approbation : PV approuvé à l'unanimité

Délibération : Révision des tarifs de la garderie

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des redevances dues par les familles utilisatrices de la garderie extra-scolaire, soit :

De 7h30 à 8h35 : 23 €/mois pour les réguliers.
De 16h30 à 17h30 : 23 €/mois pour les réguliers.
De 16h30 à 18h30 : 38 €/mois pour les réguliers.
3.50€ de l'heure pour les usagers occasionnels.

Il propose au conseil de maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2021-2022

Approbation à l'unanimité : maintien de tarifs de la garderie pour l'année scolaire 201/2022

Délibération : Recensement de la population 2022 – désignation d'un coordonnateur

L'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine enquête de recensement de la population aura lieu en 2022, du jeudi 20 janvier au samedi 19 février et indique la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête.

Approbation à l'unanimité : Le conseil décide de désigner un coordonnateur d'enquête au sein du personnel communal qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Délibération : Recensement de la population – désignation des deux agents recenseurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la prochaine enquête de recensement, il convient de désigner deux agents recenseurs.

Approbation à l'unanimité : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ ***décide de créer deux emplois d'agents recenseurs non titulaires pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.***
- ✓ ***autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, à intervenir et à procéder à l'engagement au mandatement et à la liquidation des dépenses qui y sont liées.***

Délibération : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communale. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (commune ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la Commission renouvelée par le Conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

Monsieur Le Maire explique que par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

A cet effet, il propose comme représentants de la commune : lui en qualité de titulaire et Mme Sylvie LEBLANC, 4eme adjointe, en qualité de suppléant.

Approbation à l'unanimité.

*Monsieur le Maire, Christophe MALLET, en qualité de titulaire
Mme Sylvie LEBLANC, 4eme adjointe, en qualité de suppléant,
représenteront la commune de SAINT-REMY au sein de la commission locale
d'évaluation des charges transférées.*

Délibération : Élections des membres du conseil municipal devant siéger au CCAS

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (article L. 123-6 et R. 123-7 du CASF). Les membres du conseil d'administration sont désignés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de celui-ci. Le mandat des membres

précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et, au plus tard, dans le délai de deux mois.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du CCAS de SAINT-REMY comme suit : 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire.

M Le Maire explique que les membres extérieurs sont :

Mme Ghislaine GIRARD

Mme Maryse MARIN

Mme Aimée BESSARD

M Gérard CURT

Mme Bernadette PROST

Mme Myriam RAFFIN

Il propose d'élire les membres au sein du conseil suivants :

M. Christophe MALLET Président

M. Christophe BLANC

Mme Françoise POTHIER

Mme Aurélie DUCHATEAU

Mme Patricia VALENTINO

Mme Sylviane CHAPUIS

Mme Sylvie LEBLANC

Approbation à l'unanimité.

Délibération : Retrait de la délibération du 19 mai 2021 n°202105F concernant la Commission d'Appel d'Offres et nouvelle délibération

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil, le Conseil Municipal a nommé les membres de la commission d'appel d'offres en incluant le maire dans les titulaires. Or le Maire étant président de droit, il ne peut pas être titulaire. Il faut désigner une personne en plus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reprendre une nouvelle délibération constituée régulièrement de trois titulaires et de trois suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme la Commission d'Appel d'Offres :

3 titulaires : Jean-Yves BARÉ, Jean-Michel CHEVAT, Loïc MOREL

3 suppléants : Christophe LAURENSEN, Gaëlle AUBERT, Sylvie LEBLANC

Délibération : Vote des taux communaux : Taxes foncières sur bâti et sur non bâti

La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par le contribuable encore assujéti à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'état.

Pour compenser la perte de ce produit pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujéti aux même taux global de taxe foncière qu'avant. En pratique, un contribuable auparavant assujéti aux taux de 10 % au titre de la part communale et au taux de 10 % au titre de la départementale, sera, en 2021, assujéti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune.

Pour Saint-Rémy, la Taxe foncière sur propriété non bâtie actuelle est à 40,39 %

M Le Maire propose de voter la délibération suivante :

La Taxe foncière sur propriété bâtie qui est égal au taux de Taxe foncière sur propriété bâtie 2020 : 17,14 % (reconduit) + 13.97% (= le taux du Département de l'Ain transféré aux communes de par la réforme). La Taxe foncière sur propriété bâtie 2021 s'élèverait à 31.11 %

Approbation à l'unanimité.

Délibération : Vote des comptes administratifs

M Le Maire explique que le compte administratif est l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace le détail de toutes les dépenses et de toutes les recettes, et constate les résultats (excédents ou déficits) qui seront reportés à l'exercice suivant. Il est établi par le Maire.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance, Madame Sylvie LEBANC présente le compte administratif des budgets pour l'exercice 2020.

Approbation :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs des différents budgets : Commune, CPI et Lotissement.

Délibération : Vote des comptes de gestions

M Le Maire explique au Conseil que le compte de gestion est établi par le receveur municipal (chargé d'encaisser les recettes et de régler les dépenses ordonnancées par le Maire). Le compte de gestion retrace le détail de toutes les dépenses de toutes les recettes de l'exercice écoulé.

Il présente au Conseil le compte administratif 2020. Il constate que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Approbation à l'unanimité.

Considérant que les comptes ont été régulièrement établis, le Conseil approuve les comptes de gestions de tous les budgets 2020 et déclare que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : Vote des budgets

Monsieur le Maire explique que plusieurs budgets doivent être votés :

- Le budget primitif de la commune
- Deux budgets annexes : celui du CPI et celui du lotissement du Pré vert.

Le budget primitif retrace les prévisions de recettes et de dépenses des services communaux l'année entière à venir (1^{er} janvier au 31 décembre). Il est à la fois un document prévisionnel et un document d'autorisation. Une fois voté, il permet au Maire d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes. Toutes les dépenses et toutes les recettes doivent donc y être inscrites.

Les budgets annexes sont distincts du budget principal mais votés par le Conseil Municipal. Il existe aussi un budget autonome, celui du CCAS qui sera voté par la Commission du CCAS.

Il explique que chaque budget est composé de deux sections : une section fonctionnement et une section investissement. La section fonctionnement retrace les dépenses et recettes annuelles régulières nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, et les intérêts de la dette (ex : dépense de fonctionnement des services municipaux : achats, prestations de service ..., ex de recettes : impôts et taxes, dotations, redevances, revenus des immeubles...). La section investissement reprend l'ensemble des dépenses d'investissement résultant d'opérations non renouvelables à

l'identique, se traduisant par une modification du patrimoine, ainsi que certaines recettes exceptionnelles (ex dépense : capital des emprunts, dépenses d'équipement et de travaux neufs... ex recettes : taxe d'aménagement, subventions ...)

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les budgets à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les différents budgets suivants :

CPI

Fonctionnement		Investissement	
Dépense	37 949.23 euros	Dépense	28 975.73 euros
Recette	37 949.23 euros	Recette	28 975.73 euros

LOTISSEMENT

Fonctionnement		Investissement	
Dépense	380 692.44 euros	Dépense	340 692.44 euros
Recette	380 692.44 euros	Recette	340 692.44 euros

COMMUNE

Fonctionnement		Investissement	
Dépense	1 177 525.82 euros	Dépense	284 280 euros
Recette	1 177 525.82 euros	Recette	551 607.90 euros

Délibération : demande de subvention DETR pour les travaux du toit de l'école

Monsieur le Maire rappelle que pour le dossier de la réfection de la toiture de l'Ecole Maternelle et Primaire, une demande de subventions a déjà été faite au titre de la DETR 2020 sur un montant de travaux de 65 646,00 € H.T correspondant au devis d'une Entreprise, à savoir GIROD Charpente. La Préfecture de l'Ain a allouée à la Commune une subvention de 40% soit 26 258,00 € pour le financement de cette opération.

Ce dossier a été repris avec le concours d'un Maître d'œuvre, à savoir le bureau d'étude BC2F Constructions, et d'un bureau de contrôle, à savoir Alpes Contrôles. Leurs études ont fait ressortir un certain nombre de travaux complémentaires à prévoir sur les travaux de réfection de la toiture : renforcement et remplacement de bois de charpente, remplacement complet du litelage, mise en place des installations et crochets de sécurité, ... Le nouveau montant total des travaux estimé par la Société BC2F est porté à 99 265,00 € H.T

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter à ce dossier des travaux de rénovation énergétique de 3 salles dans l'École Primaire pour un montant estimé par BC2F à 30 000 € H.T. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui des différentes demandes de subventions devient :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Détail des différents postes de dépenses	Montant HT*	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités ou obtenus ...)	Taux	Montant
Réfection de la toiture Rénovation énergétique de 3 salles	129 265 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	12%	15 511 €
Réfection de la toiture	99 265 €	Subvention CD 01	30%	29 779 €
Rénovation énergétique de 3 salles	30 000 €		20%	6 000 €
Réfection de la toiture (DETR 2020)	65 646 €	Subventions DETR	40%	26 258 €
Réfection de la toiture (complément DETR 2021)	33 619 €		40%	13 448 €
Rénovation énergétique de 3 salles	30 000 €		40%	12 000 €
Réfection de la toiture Rénovation énergétique de 3 salles	129 265 €	Autofinancement de la commune	20%	26 269 €
TOTAL	129 265 €	TOTAL	100%	129 265 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte l'opération et les modalités de financement**
- ✓ **Approuve le plan de financement prévisionnel**
- ✓ **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions**

- ✓ *Autorise le Maire à demander des subventions au titre de la DETR 2021 suivant plan de financement ci-joint et à signer tout document relatif à cette opération.*

M Le Maire clos la séance à 21h50.

Le prochain conseil aura lieu le 16 juillet 2021 à 18h30 à la salle polyvalente.

* * *

Signatures des membres du conseil :



A collection of handwritten signatures in various colors (black, blue, purple, red) and styles, including some with the names 'Hapui' and 'FOTIN' written in blue ink.

